



**Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire**
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N°22-1/2026
Rectification d'erreur matérielle

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 23 février 2026

Le lundi vingt-trois février deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi dix février deux-mille-vingt-six.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs, POINTEAU, JOURDAIN, COILLE, FLORES, POISSON, MARTINON, KUTZNER, JOURDAN, D'HULST, FOUSSARD, LEBEGUE, MARCEAUX, DESLAIS, REDJDAL, BOURGEOIS, DAVID, BRAGUE.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs, AMEUR, ROBIN, BOUCHER, MORIN, MISSERI, MEUNIER, DAMILAVILLE, CEVOST.

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs, FOUGEREUX, THUILLIER, D'HEROUVILLE, MARCHAND, ODRY, AMELIN, BEAUDIN, QUETTIER.

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur FOURNIER Hubert.

Monsieur LEFEBVRE Bruno de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur MARTINON Pierre de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais. Madame JACQUINOT Christiane de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN François de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame BURGEVIN Christiane de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Madame LEBEGUE Anne de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais. Monsieur BISSONNIER Denis de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à Monsieur CEVOST Jacques de la communauté de communes des Loges.

Madame DALAIGRE Catherine de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à Monsieur MISSERI Jean-Pierre de la communauté de communes des Loges.

Monsieur COLIN Renaud de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à Monsieur DAMILAVILLE Charles de la communauté de communes des Loges.

Monsieur CIMPELLO Alain de la communauté de communes de Val de Sully a donné pouvoir à Monsieur KUTZNER Philippe de la communauté de communes de Val de Sully.

Monsieur AUGER Michel de la communauté de communes de Val de Sully a donné pouvoir à Monsieur THUILLIER Philippe de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :
En exercice : 64
Présents : 33
Votants : 41*



Envoyé en préfecture le 02/03/2026
 Reçu en préfecture le 02/03/2026
 Publié le 02.03.2026
 ID : 045-254500226-20260223-22_1_2026-DE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Considérant ci-dessous des décisions prises par Monsieur le Président conformément aux délibérations n° 25/2020 et 26/2020 du 17 septembre 2020 fixant les délégations accordées à Monsieur le Président :

Le Comité syndical,
A l'unanimité par 41 voix Pour,

PREND ACTE des décisions suivantes :

Marchés

FOURNITURES				
OBJET	DATE FACTURE	PRESTATAIRE	CP	MONTANT HT
FOURN BARDAGE 100 BOTTES (BOIS) REPARATION COLONNE	28/11/2025	PHV BOIS	45110	7 186,98 €
CARBURANTS DECEMBRE 2025	31/12/2025	FLEET PRO	92120	7 18,24 €
ACHAT DE PETIT EQUIPEMENT DE BRICOLAGE DECEMBRE 2025	31/12/2025	WELDOM	45110	181,75 €
FOURNITURE DE BUREAU	09/01/2026	LYRECO FRANCE	59770	309,55 €
FOURNITURE DE BUREAU	14/01/2026	LYRECO FRANCE	59770	71,42 €
FOURNITURE DE BUREAU	15/01/2026	LYRECO FRANCE	59770	28,97 €
FOURNITURE D'ENTRETIEN	16/01/2026	CHATEAUDIS SUPER U	45110	39,82 €
				8 536,73 €

SERVICES				
OBJET	DATE FACTURE	PRESTATAIRE	CP	MONTANT HT
LOCATION MODULE 1 ET 2 NOVEMBRE 2025	30/11/2025	LOC MODUL	45300	920,00 €
ABONNEMENT PAPIER LE JOURNAL DE GIEN 12 MOIS	31/12/2025	CENTRE FRANCE PUBLICITE	75883	87,17 €
GRAVATS NOVEMBRE 2025 DE BOUZY LA FORET	31/12/2025	EXEAU TP	45460	1 602,68 €
LOCATION MODULE 1 ET 2 DECEMBRE 2025	31/12/2025	LOC MODUL	45300	920,00 €
TRAITEMENT DIB DECEMBRE 2025	31/12/2025	BCR	45600	462,51 €
BROYAGE DE VEGETAUX CHEZ LES PARTICULIERS DECEMBRE 2025	31/12/2025	CAP VERT ENTREPRISE	78190	54,88 €
LOGICIEL PAYE SALAIRES DEC 2025	31/12/2025	SVP SIRH (E PAYE)	92270	221,95 €
CONTRAT PRESTA ABSENCES DEC 2025	31/12/2025	SVP SIRH (E PAYE)	92270	175,19 €
ABONN MICROSOFT 23 PC JANV 2026	31/12/2025	INFOPRO1	45300	269,10 €
SURVEILLANCE COMITE SYNDICAL A ST MARTIN D ABBAT DU 22/12/2025	31/12/2025	ESCORT SECURITE	45260	103,05 €
INTERV DECHETERIE DU 25/12/2025 A 13H53	31/12/2025	ESCORT SECURITE	45260	51,00 €
ABON TELESURVEILLANCE DEC 2025	31/12/2025	ESCORT SECURITE	45260	40,00 €
ABONNEMENT PAPIER LA REPUBLIQUE DU CENTRE 12 MOIS	31/12/2025	CENTRE FRANCE PUBLICITE	75883	440,75 €
MISE EN SERVICE CONNECTEUR CHORUS PORTAIL PRO DEC 2025	31/12/2025	BERGER LEVRAULT	31670	397,00 €
PTI OUZOUEUR SUR LOIRE DEC 2025	31/12/2025	ORANGE FRANCE	91130	16,20 €
COTISATION 2026	01/01/2026	Association AMORCE	69623	1 280,36 €
MAINTENANCE ORACLE 2026	02/01/2026	BERGER LEVRAULT	31670	2 811,10 €
CONTRÔLE TECHNIQUE MASTER EY-771-BW	06/01/2026	AUTO CONTROLE CASTELNEUVIEN	45110	27,50 €
CONSOMMATION DECEMBRE 2025	08/01/2026	LA POSTE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45110	707,31 €
LIGNE STANDARD SICTOM DU 01/01/2026 AU 31/03/2026	08/01/2026	ORANGE FRANCE	91130	152,87 €
ABO LIGNE FIXES DU 11 01 2026 AU 10 02 2026	11/01/2026	SFR BUSINESS	77438	48,04 €
DESTRUCTION 130 COLONNE AERIENNES	12/01/2026	BCR	45600	26 000,00 €
COTISATION 2026	13/01/2026	AML45	45000	273,00 €
DEPLOIEMENT CREATION DOSSIER AUTRES 03/2026	14/01/2026	SVP SIRH (E PAYE)	92270	200,00 €
MISE EN PLACE LUCCA SOCLE RH + ASSISTANT PAIE 03/2026	14/01/2026	SVP SIRH (E PAYE)	92270	1 750,00 €
PARTICIPATION JANVIER 2026	14/01/2026	SYCTOM GIEN1	45501	858 721,00 €
MAINTENANCE SUR ORDINATEUR PORTABLE SICT-027 NATH FIGINO	15/01/2026	INFOPRO45	45300	240,00 €
CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATION	19/01/2026	EXPERT PAC	45139	1 251,90 €



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02.03.2026

ID : 045-254500226-20260223-22_1_2026-DE

FORMATION 1 JOUR - ACCUEIL DIFFICILE - GESTION AGRESSIVITE - 16 JANVIER 2026	20/01/2026	FORMATION CONCEPT	75013	1 590,00 €
REPARATION MASTERDX-205-FY	22/01/2026	LD AUTO	45110	1 013,77 €
INTERV SUR COLONNE OMR CHANG PLATEFORME DE SECU OS0778 SULLY SUR LOIRE	22/01/2026	MINERIS	13250	3 578,15 €
INTERVENTION SUR COLONNE POMPAGE 3 COLONNES : VERRES - OM - EMB SULLY SUR LOIRE	10/11/2025	MINERIS/ANCO	13250	1 335,00 €
PTI OUZOUEUR SUR LOIRE NOV 2025	30/11/2025	ORANGE FRANCE	91130	16,20 €
CONSOMMATION EAU LOCAUX 01 OCT 2025 HANGAR TECHNIQUE	02/12/2025	SAUR	41925	106,36 €
CONSOMMATION EAU LOCAUX 30 SEPT 2025 SIEGE	02/12/2025	SAUR	41925	142,18 €
HONORAIRE CONTENTIEUX MEUNIER POSTETC N°2025-11-19074	02/12/2025	SCP LANDOT ET ASSOCIES	75014	6 517,75 €
HONORAIRE PLAINTÉ CONTRE X N° 2025-3-13857	02/12/2025	SCP LANDOT ET ASSOCIES	75014	68,50 €
RECOURS REOM CARPENTIER - N° 2025-8-18832	02/12/2025	SCP LANDOT ET ASSOCIES	75014	171,25 €
LAVAGE PAV OM COLONNE OCTOBRE 2025	19/12/2025	SEPUR	45110	10 290,00 €
ABO LIGNE FIXES DU 11 12 2025 AU 10 01 2026	11/12/2025	SFR BUSINESS	77438	105,90 €
ABO LIGNE MOBILE DU 25/11/2025 AU 25/12/2025	26/11/2025	SFR BUSINESS	77438	164,60 €
ABO LIGNE FIXES DU 11 11 2025 AU 10 12 2025	11/11/2025	SFR BUSINESS	77438	127,84 €
REPARATION APPAREIL ESPACE VERT HONDA HRH536 HXE	05/12/2025	SOTTEJEAU MOTOCULTURE	45110	144,92 €
REPARATION APPAREIL ESPACE VERT HONDA UM536	05/12/2025	SOTTEJEAU MOTOCULTURE	45110	54,00 €
REPARATION APPAREIL ESPACE VERT STIHL FS260C	05/12/2025	SOTTEJEAU MOTOCULTURE	45110	88,16 €
HEBERGEMENT ANNUEL WEB USAGERS	12/12/2025	STYX EURL	35400	547,68 €
PACK LOGICIELS POUR LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE	12/12/2025	STYX EURL	35400	4 360,56 €
MAINTENANCE ANNUEL 12 SESSIONS UTILISATEURS	12/12/2025	STYX EURL	35400	2 988,72 €
INTEGRATION DES DONNEES BACS JAUNES DANS LA BASE	31/10/2025	STYX EURL	35400	640,00 €
FORFAIT DE PARAMETRAGE LIGNE FACTURATION COLLECTE BI-HEBDO	30/11/2025	STYX EURL	35400	1 700,00 €
CONTRAT PRESTA ABSENCES NOV 2025	30/11/2025	SVP SIRH (E PAYE)	92270	167,73 €
LOGICIEL PAYE SALAIRES NOV 25	30/11/2025	SVP SIRH (E PAYE)	92270	221,95 €
PARTICIPATION DECEMBRE 2025	01/12/2025	SYCTOM GIEN CHATEAUNEUF/LOIRE	45501	358 721,77 €
EAU CONSO + ABO REELLE DU 01 OCT 24 AU 30 SEPT 25 DECHETTERIE BRAY ST AIGNAN - SOLDE	18/11/2025	SYNDICAT DES EAUX DE DE BRAY ST AIGNAN - BOUZY LA FORET	45460	53,35 €
HEBERGEMENT - MAINTENANCE - SUIVI TECHNIQUE SITE INTERNET SICTOM	02/12/2025	UTOPIA	41120	984,00 €
PIECES DETACHEES POUR ABRIS-BAC 660L	28/11/2025	UTPM ENVIRONNEMENT	02380	1 710,00 €
				796 834,90 €

Fait et délibéré en séance le 23 février 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Philippe KUTZNER

Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.
- d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.
- si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.
- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02.03.2026

ID : 045-254500226-20260223-22_1_2026-DE

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 2 mars 2026 Et publication le : 2 mars 2026